

**EXTRAIT DU PV DE LA REUNION DU CM
du 26 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRIENNE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. COUCHOUX Pascal, M. TOUZELET Romain, M. COUCHOUX Eric, M. CHARBOUILLOT Jean-Paul, Mme PATEY Nadège, M. FATET Alain, Mme MEUNIER Estelle, Mme CLERC Adeline

Absentes excusées : Mme COULON Arielle, Mme RUE Nadia

Lecture du compte-rendu du 22 mai 2024

Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade (Annule et remplace la délibération ayant le même objet du 24 janvier 2024)

Considérant que lors de sa réunion du 14 décembre 2023, le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a donné son avis sur les LDG mais pas sur le taux de promotion pour les avancements de grade,

Il convient d'annuler la délibération DE_2024_003 en date du 24 janvier 2024 dont l'objet est la fixation du taux de promotion pour les avancements de grade,

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2024, le taux de promotion dans la collectivité pour l'ensemble des grades à 100%.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 24 janvier 2024 ayant le même objet.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 3 juillet 2024

Décision modificative : Rectification de la DM-2024-001

Exposé :

Lors de la saisie de la DM-2024-001, une erreur de frappe s'est produite et l'article budgétaire saisi en dépense d'investissement n'existe pas. Par conséquent, il convient de remplacer l'article 2023.11 par l'article 203.11.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour remplacer l'article 2023.11 par l'article 203.11

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 3 juillet 2024

Réhabilitation de l'ancien poulailler en atelier communal : Choix de l'architecte pour la mission de maîtrise d'oeuvre - DE 2024 025

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant dans le cadre de l'opération relative à la réhabilitation de l'ancien poulailler en atelier communal, l'obligation de consulter plusieurs architectes afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, pour réaliser la mission de maîtrise d'oeuvre,

Suite à la consultation, plusieurs architectes ont fait une offre.

Délibération :

Après étude des différentes offres,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Décide de retenir l'Atelier Christine Larochette", ACL de Charnay-les-Mâcon pour la mission de maîtrise d'oeuvre dont les taux d'honoraires sont les suivants :

BASE : 9 % du montant des travaux

OPC : 1 % du montant des travaux

- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 3 juillet 2024

Questions diverses :

Bilan du diagnostic amiante et plomb :

Coût total du diagnostic : 1 080 € T.T.C.

Amiante : Le diagnostic a révélé la présence d'amiante sur les murs, dans l'isolation, la cloison et la toiture.

La charpente étant polluée, ne sera pas réutilisable. La question se pose pour la dalle. En étude, mais il faudra certainement tout démolir.

Plomb : Pas de plomb

Travaux de voirie – Rue du Theu :

Chantier stoppé cause arrivée d'eau non identifiée.

Travaux de renforcement de berges par l'Epage :

L'Epage a acheté de la terre à la SCI JUPHARD. Travaux en cours.

Travaux relatifs à l'installation de l'araignée et des bancs sur le terrain multisports :

- L'emplacement a été choisi
- Voir pour projet de rajouter des arbres

Travaux de rénovation de la mairie :

Déménagement de la mairie prévu le lundi 15 juillet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal COUCHOUX

